

REGLEMENT DU CONCOURS
« Et si on diminuait nos déchets ! »

ARTICLE 1 : Objet

OISE HABITAT, Office Public de l'Habitat, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE (OISE) sous le numéro 387 581 937, ayant son siège social à CREIL (60100), 4, rue du Général Leclerc organise un tirage au sort dans le cadre de son animation « Et si je diminuais mes déchets ! » à la médiathèque Jean-Pierre Besse à Creil

La participation à ce tirage au sort est gratuit et sans obligation d'achat. Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 2 : Conditions de Participation

La participation est ouverte à toute personne titulaire d'un bail régulier dans un logement Oise Habitat

Elle est strictement nominative et le participant ne pourra en aucun cas jouer pour le compte d'une autre personne. Un seul bulletin par participant sera admis.

ARTICLE 3 : Durée du jeu concours

Le dépôt des bulletins de participation aura lieu le 21 novembre 2018 dans une urne déposée sur le site de l'animation au **346, avenue Léonard de Vinci à Creil, de 14h à 16h30**

OISE HABITAT se réserve cependant la possibilité à tout moment de suspendre ou d'interrompre le présent concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de OISE HABITAT ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 : Modalités

Pour toute participation, il est demandé de remplir un bulletin en indiquant nom, prénom, âge, adresse et numéro de téléphone. Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Le concours prévoit le tirage au sort de 5 gagnants qui se verront remettre un chèque cadeau de 30 euros à valoir à la recyclerie, ZA du Marais Sec, rue du Pont de Brèche à Villers Saint Paul.

Le tirage aura lieu à Oise Habitat, le 23 novembre 2018 à 14h au siège de Oise Habitat, en présence d'un huissier.

ARTICLE 6 : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SCP PAILLARD-OLLAGON-GOURDEAU, huissiers de justice associés résidant à CREIL (60100), 1 Ter, rue de la Résistance.

Ce règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant sera enregistré en l'Etude de la SCP PAILLARD-OLLAGON-GOURDEAU, huissiers de justice associés, dépositaire du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement complet du jeu-concours est consultable en ligne sur le site de :

- Oise Habitat : www.oisehabitat.fr
- la SCP PAILLARD : www.huissiers-creil.fr

Article 7 : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

OISE HABITAT tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP PAILLARD-OLLAGON-GOURDEAU U et les membres du Conseil de Concertation Locative.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.



Article 8 : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent OISE HABITAT à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet ainsi que les selfies et photos prises à l'occasion de la remise des lots dans tout support promotionnel lié au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Les gagnants renoncent à réclamer à OISE HABITAT tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 9: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

ARTICLE 10: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, ainsi que leur représentant légal, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à OISE HABITAT

